

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération

2025-09-52

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	18	19

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence

**Date de la
Convocation**

18/09/2026

Absent(s) :

Excusé(s) : MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir(s) : MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Aurélie LEROUX

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
AU BUDGET DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Monsieur. le Maire propose d'allouer une subvention de 15 000 €, au budget du CCAS pour le fonctionnement de l'année 2026.

Cette somme sera imputée au compte 65736212 du budget M 57 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité l'attribution de la subvention au CCAS.

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 23/09/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 23/09/2026

Le Maire
Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.